

LOI N° 3-2005 DU 12 mars 2005

autorisant la ratification d'un accord de don  
signé entre la République du Congo et le Fonds  
Africain de Développement.

-----  
*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA  
TENEUR SUIT :*

**Article premier:** Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de don signé entre la République du Congo et le Fonds Africain de Développement dont le texte est annexé à la présente loi.

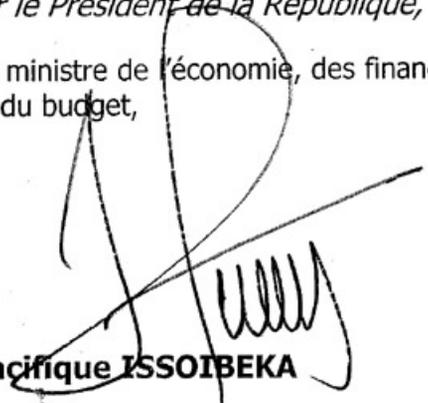
**Article 2:** La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 12 mars 2005

  
**Denis SASSOU N'GUESSO.**

*Par le Président de la République,*

Le ministre de l'économie, des finances  
et du budget,

  
**Pacifique ISSOIBEKA**

Le ministre d'Etat, ministre des  
affaires étrangères et de la  
francophonie,

  
**Rodolphe ADADA**